

Dieppe. Cinq mois de prison avec sursis pour l'institut trop brusque

Relaxé pour l'accusation de provocation au suicide, un professeur des écoles de Dieppe a été condamné à cinq mois de prison avec sursis pour des faits de violence sur des élèves.

« **J'étais impulsif, je parlais au quart de tour et parfois j'étais brusque** » reconnaît d'emblée le professeur des écoles. Une brusquerie que la justice nomme violence quand elle arrive à la barre du tribunal.

À la barre, ce mardi 30 mars, un instituteur d'une école dieppoise. Aujourd'hui, il enseigne en campagne mais pendant plusieurs années, il a appris à lire à des centaines de petits Dieppoises. Une mission qui a dérapé du 1^{er} septembre 2014 au 2 avril 2015. Le professeur des écoles avait alors en charge une classe de CM1-CM2 qui comptait une vingtaine d'élèves, « **une quinzaine d'enfants prêts à travailler et cinq ou six décrocheurs et plutôt très violents** » précise le prévenu.

Alors souvent, le ton est monté et parfois, les gestes ont suivi : « **J'étais plutôt rigide à l'époque, sévère quand quelque chose n'était pas fait dans les règles** » explique l'instituteur qui admet aujourd'hui qu'il aurait dû demander de l'aide plus tôt et surtout que son comportement n'était pas adapté face à des enfants.

Des marques sur le bras

C'est ce que révèlent les auditions des élèves et des collègues du professeur des écoles. Depuis 2015, ils ont parfois été entendus deux fois à quelques années d'intervalle et même si certains souvenirs s'émoussent, d'autres restent très précis : « **Un enfant précise que vous l'avez pris violemment par le bras au point d'avoir des marques. Un autre que vous l'avez pincé parce qu'il ne voulait pas se ranger, un autre encore que vous les preniez par le col pour les jeter plus loin** » liste le président du tribunal.

Des difficultés à gérer ses émotions

Ses collègues indiquent également ses « **excès de colère et ses cris** » entendus depuis les salles voisines. Parfois, « **il jetait des cahiers, il renversait des tables** » souligne une institutrice. Elle précise : « **Il avait vraiment à cœur de faire correctement son métier, mais il avait du mal à gérer ses émotions** ». Tandis qu'un autre assure qu'il « **s'est laissé débordé par la classe** ».

Des excès de colère stoppés net le 2 avril 2015. Ce jour-là, il aurait dépassé les bornes lâchant à une élève qui se blessait avec un compas : « **Si tu n'es pas contente, va te suicider** ». Présente au tribunal, l'ancienne élève aujourd'hui collégienne raconte comment elle s'est ensuite enfermée dans les toilettes pour serrer son écharpe autour de son cou.

La fois de trop

Il a fallu l'intervention de ses amies puis de la directrice pour la faire sortir. Sa maman raconte le traumatisme que cet événement a laissé sur sa fille.

C'est la fois de trop : après les nombreuses remarques remontées à la direction par les élèves et leurs parents, l'aide de ses collègues qui prenaient très régulièrement des élèves dans leur classe, et l'intervention d'un inspecteur qui a essayé de le conseiller pour l'aider à mieux gérer le groupe, le professeur quitte définitivement l'école. D'abord en arrêt maladie, il est finalement muté en campagne où aucune difficulté n'a, depuis, été relevée avec les élèves.

Sauf que les témoignages divergent sur cette provocation au suicide du 2 avril. Un seul élève se souvient avoir entendu cette phrase et aucun n'est vraiment précis sur cet instant ni sur ce qui en a découlé. Le professeur, lui, assure qu'il n'a pas prononcé ces mots. Quant à la jeune fille, « **d'autres difficultés peuvent expliquer ce suivi** » précise le procureur de la République.

De fait, l'expertise psychologique de l'adolescente indique une fragilité en lien avec une série d'événements intervenus au cours de sa jeune vie. Reprenant les témoignages des élèves et des collègues du professeur, l'avocat de la partie civile réclame, pour ces faits, 2 000 € de préjudice moral et 1 000 € pour les frais de justice.

Le procureur de la République, lui, s'étonne que le professeur, quoiqu'expérimenté, ne se soit pas rendu compte tout de suite que son comportement était inadapté et que les incidents se soient ainsi répétés tout au long de l'année. En ce qui concerne la provocation au suicide, il relève deux inconnus : la réalité des propos tenus et l'élément intentionnel qui prouverait la réelle volonté de nuire.

« Une classe épouvantable »

Il demande donc la relaxe pour ce point du dossier mais relève que les violences, les insultes et les gestes d'intimidation ont bien eu lieu. Pour cela, il réclame six mois de prison avec sursis probatoire pendant deux ans et l'obligation de soins pour éviter tout renouvellement des faits jusqu'à la fin de sa carrière.

L'avocate du prévenu rappelle, quant à elle, qu'en de nombreuses années d'enseignement, son client n'a jamais eu de soucis : « **Il ne faisait parler de lui qu'en bien** ». Mais au fil des fermetures de postes dans son école et des difficultés du métier, il a vu passer de nombreux collègues épuisés de gérer la classe de CM2, « **une classe épouvan-**

table avec des problèmes de comportement dans une école compliquée » relève l'avocate dans les témoignages de ses collègues.

Parce qu'il veut prendre sa part du travail, le professeur propose de s'occuper de la classe. Le début de la fin pour celui qui pensait pourtant y arriver : « **Il ne conteste pas les témoignages. Oui, il a crié, il a été brusque avec un comportement inadapté. Il a tapé sur le tableau et du poing sur la table** » mais « **si, comme on veut vous le faire croire, la classe était dans une ambiance de violence, alors il fallait parler de tous les élèves. Là, on n'a qu'une petite bribe de témoignages de quelques élèves qui se souviennent d'un professeur sévère qui criait** ». Elle plaide la relaxe pour l'ensemble des faits.

L'avocate est en partie entendue : le professeur est relaxé pour les faits de provocation au suicide et écope de cinq mois de prison avec sursis pour les violences.

S. B.



L'affaire a été jugée à Dieppe mardi 30 mars.